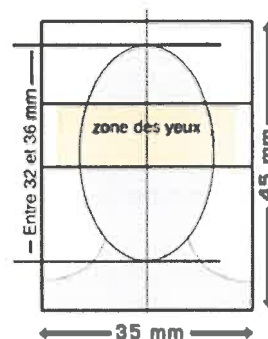




Ville d'Altkirch
Capitale du Sundgau



PERSONNES MAJEURES OU MINEURS ÉMANCIPÉS

PIECES A FOURNIR POUR OBTENIR

UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU UN PASSEPORT

[Dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous à prendre sur www.mairie-alkirch.fr](http://www.mairie-alkirch.fr)

- **La pré demande** complétée sur www.mairie-alkirch.fr rubrique « serviable » ou sur ants.gouv.fr.
En cas de difficulté pour compléter la pré demande, **le formulaire CERFA** disponible en mairie, complété en majuscule et à l'encre noire, daté et signé et sans oublier d'indiquer la filiation complète des parents.
- **1 photo d'identité datée de moins de 6 mois**, sans lunettes, yeux, sourcils et cou bien visibles, fond uni jusqu'aux épaules (pas de capuche ou autre en arrière-plan) prise chez un photographe ou dans une cabine agréée. Cadrage et dimensions aux normes selon modèle ci-dessus.
- **Les pièces d'identité déjà en votre possession (passeport et/ou CNI).**
Les cartes d'identité délivrées à partir du 1^{er} janvier 2004, valables automatiquement 5 ans de plus, peuvent être renouvelées uniquement en cas de changement d'état civil, de changement d'adresse, ou de déplacement à l'étranger et uniquement si vous ne possédez pas de passeport en cours de validité.
- **Le justificatif de domicile** lié à l'habitation daté de **moins d' 1 an.**
Sont acceptés uniquement : les factures d'abonnement d'électricité, d'eau, d'ordures ménagères, de téléphone fixe ou portable **ainsi que les avis** de taxes d'habitations, d'imposition ou de taxes foncières.
Ne sont pas acceptés : le contrat de bail, les courriers de rappel ou de résiliation, la fiche de paye, le RIB, la déclaration d'impôts pré-remplie.
- **Si vous êtes hébergé(e) ou enfant majeur résidant chez les parents :**
Fournir une attestation d'hébergement du tiers (avec mention « héberge M. xxxx depuis plus de 3 mois »), la copie de sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et son justificatif de domicile (voir justificatifs acceptés ci-dessus).
- **Le timbre fiscal à 86 € pour le passeport uniquement**
(achat en bureaux de tabac, Trésor Public ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr)
- **La copie intégrale de l'acte de naissance (datée de moins de 3 mois)**, à demander à la commune du lieu de naissance si elle n'est pas relié à notre système informatique. Ce document est à fournir uniquement en cas de première demande, de perte, de vol ou de détérioration de la pièce d'identité.

MODIFICATION D'ÉTAT CIVIL

- **Apposition du nom marital** : acte de naissance avec la mention de mariage ou acte de mariage. Ces documents doivent dater de moins de 3 mois.
- **Apposition de la mention « veuve »** : acte de décès du conjoint
- **Apposition du nom marital en nom d'usage suite à un divorce** : jugement de divorce dans lequel est stipulé l'autorisation de l'usage du nom de l'ex-conjoint ou l'accord écrit de ce dernier avec copie de sa pièce d'identité.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- **Une déclaration de vol** (à remplir dans un commissariat de police ou gendarmerie).
En cas de perte, la déclaration sera remplie lors du dépôt du dossier en mairie.
- **Timbres fiscaux : 86,00 € pour le passeport et 25,00 € pour la CNI**
(achat en bureaux de tabac, Trésor Public ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr)
- Si possible, **un document avec photo** (permis de conduire, carte vitale...)

Dans notre mairie, le retrait des pièces d'identité se fait SANS rendez-vous.

INFORMATION IMPORTANTE

Présence impérative du demandeur au dépôt et au retrait (prise d'empreintes)

Le passeport ou la CNI doivent être retirés **impérativement dans un délai de 3 mois**. Passé ce délai, le titre sera automatiquement annulé et le timbre fiscal invalide. Une nouvelle demande complète devra être déposée.

Besoin d'information complémentaire sur les pièces à fournir : www.service-public.fr

Horaires :	Lundi	:	08H30-12H00 / 14H00-20H00
	Du Mardi au Vendredi	:	08H30-12H00 / 14H00-17H30

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
www.mairie-altkirch.fr rubrique « serviable »